

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2023

PRÉVENTION DE L'EXPOSITION EXCESSIVE DES ENFANTS AUX ÉCRANS - (N° 757)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS52

présenté par

M. Bentz, Mme Auzanot, M. Beaurain, M. Catteau, Mme Dogor-Such, M. Frappé, Mme Lavalette,
Mme Levavasseur, M. Marchio, Mme Mélin et M. Muller

ARTICLE 2

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« avant l'âge de trois ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'application du principe de précaution étend aux enfants de plus les trois ans cette mise en garde. Si la nocivité a été prouvée pour les plus de trois ans, l'innocuité pour les moins de trois ans ne l'est pas.